



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS D

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 064-216400655-20260427-2026_34_1-DE



HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA

Séance 27 avril 2026 à 20h30 /

2026ko apirilaren 27ko biltzarra, arratseko 20:30ak

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
21 avril 2026 / 2026ko apirilaren 21a	27	27

Etaient présents / Hor izenak :

LUBERRIAGA Bénédicte, MOUHICA Jean Pierre, OZCORTA LARZABAL Élodie, MAURY Christian, CLUCHIER Florence, ZITTEL Erick, MERCIER Marie, OROZ Mikel, AZARETE Jean Louis, MUNIER Frédéric, IRAZOQUI Christine, DAGUERRE Sandrine, DÉSERT Xabi, ROUSSEAU Dominique, GUISON Valérie, ISASA Didier, DELQUÉ Sabine, SALAÛN Anne-Cécile, CATTEAU Marie, MORICEAU Mathieu, CHARRIER Alain, MANTEROLA Elorri, ARIN LARRAÑAGA Iraia, TAILLEBOIS Laura, SOLORZANO Eki, LADUCHE Jean Louis, UGARTE Jean Pascal

Secrétaire de séance / idazkaria : Marie CATTEAU

2026-34 Fixation des taux des 3 impôts locaux pour l'année 2026 / 2026 urteko herriko 3 zergaen finkatzea

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) a pu à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

L'administration fiscale a communiqué les montants des bases prévisionnelles des 3 impôts locaux communaux pour 2026 :

Taxe Foncière sur le bâti : 8 800 000 €

Taxe Foncière sur le non bâti : 62 900 €

Taxe d'Habitation : 2 383 000 €

Il est proposé de reconduire en 2026 les taux d'imposition de 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que le budget communal 2026 nécessitera des rentrées fiscales de 2 777 605 €,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxe Foncière sur le bâti : 28 % soit un produit attendu de 2 464 000 €

Taxe Foncière sur le non bâti : 24,25 % soit un produit attendu de 15 253 €

Taxe d'Habitation : 12,52 % soit un produit attendu de 298 352 €

PRÉCISE que la majoration de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires reste à 60 %, soit un produit attendu de 167 442 € (majoration à 60 % sur des bases prévisionnelles de 2 229 000 €) et le montant des allocations compensatrices s'élève à 38 504 € pour 2026.

Adopté par 25 voix pour et 2 voix contre (LADUCHE Jean Louis, UGARTE Jean Pascal)

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.

Pour extrait certifié conforme / Egiaztaturiko legezko laburpenaren bitartez.

La Maire / Auzapez Anderea,

Bénédicte LUBERRIAGA

